

PROCES-VERBAL

Présents : Daniel DANGLARD, Wesley TEINTURIER, Olivier BOUCHEX-BELLOMIE, Xavier BOUCHEX-BELLOMIE, Cécile GERFAUD-VALENTIN, Odile LEGOUX, Gérard WICKER.

Excusés : Michel BIBOLLET (pouvoir à Olivier BOUCHEX-BELLOMIE), Noël BIBOLLET (pouvoir à Xavier BOUCHEX-BELLOMIE), Franck BIBOLLET (pouvoir à Wesley TEINTURIER), Benoît de BILLY (pouvoir à Daniel DANGLARD).

Secrétaire : Xavier BOUCHEX-BELLOMIE.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 09 février 2024.

N°05/2024

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023
COMMUNE**

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures,

- statuant que l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2023,
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- **DECLARE**, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

N° 06/2024**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023
LOTISSEMENT COMMUNAL**

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2023, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans ses écritures,

- statuant que l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023,

- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

N° 07/2023**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023
COMMUNE**

Après avoir présenté le compte administratif 2023 au Conseil Municipal, Monsieur le Maire quitte la salle et laisse la présidence à Monsieur Wesley TEINTURIER, 3^{ème} adjoint au maire, qui fait procéder au vote :

C.A. 2023	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés	158 690,48€			91 271,93€	158 690,48€	91 271,93€
Opérations de l'exercice	813 080.41€	596 769.03€	1 033 392.92€	1 153 628.93€	1 846 473.33€	1 750 397.96€
TOTAUX	971 770.89 €	596 769.03€	1 033 392.92€	1 244 900.86€	2 005 163.81€	1 841 669.89€
Résultat de clôture	375 001,86€			211 507,94€	163 493,92€	
Restes à réaliser	104 712.55€				104 712.55€	
TOTAUX CUMULES	479 714,41€			211 507,94€	268 206,47€	
RESULTATS DEFINITIFS	479 714,41€			211 507,94€	268 206,47€	

Le compte administratif 2023 de la commune est approuvé à l'unanimité.

N° 08/2024

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023
LOTISSEMENT COMMUNAL**

Après avoir présenté le compte administratif 2023 au Conseil Municipal, Monsieur le Maire quitte la salle et laisse la présidence à Monsieur Wesley TEINTURIER, 3^{ème} adjoint au maire, qui fait procéder au vote :

C.A. 2023	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés	54 546.69€			96 207.98€	54 546.69€	96 207.98€
Opérations de l'exercice	110 000.00€	145 852.63€	145 852.63€	163 000.00€	255 852.63€	308 852.63€
TOTAUX	164 546.69€	145 852.63€	145 852.63€	259 207.98€	310 399.32€	405 060.61€
Résultat de clôture	18 694.06€			113 355.35€		94 661.29€
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	18 694.06€			113 355.35€		94 661.29€
RESULTATS DEFINITIFS	18 694.06€			113 355.35€		94 661.29€

Le compte administratif 2023 du lotissement communal est approuvé à l'unanimité.

N° 09/2024

**AFFECTATION DU RESULTAT 2023
COMMUNE**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Daniel DANGLARD, Maire. Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 211 507,94€
- un déficit d'investissement de : 375 001,86 € auquel il convient d'ajouter 104 712,55€ de restes à réaliser soit un besoin de financement de 479 714,41€

Décide d'affecter, à l'unanimité, le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) +120 236,01 €

B Résultats antérieurs reportés
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) + 91 271,93 €

C Résultat à affecter
= A+B (hors restes à réaliser) **+211 507,94 €**

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement -375 001,86 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement (4) -104 712,55 €

Besoin de financement F =D+E 479 471,41 €

AFFECTATION = C=G+H 211 507,94 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement 211 507,94 €

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

2) H Report en fonctionnement R 002 (2) 0.00 €

DEFICIT REPORTE D 002 (5) 0.00 €

N° 10/2024

AFFECTATION DU RESULTAT 2023 LOTISSEMENT COMMUNAL

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Daniel DANGLARD, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 113 355.35 €
- un déficit d'investissement de : 18 694.06 €

Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement

<u>A Résultat de l'exercice</u>	17 147.37€
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	96 207.98€
C Résultat à affecter	
= A+B (hors restes à réaliser)	113 355.35€
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-18 694.06€
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	
Besoin de financement F=D+E	-18 694.06€
AFFECTATION = C=G+H	0 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	0€
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	113 355,35€
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00€

N° 11/2024

FISCALITE DIRECTE LOCALE 2024 VOTE DES TAUX

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales. Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans. En conséquence, Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux de 1%. Le Conseil municipal, Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts et après en avoir délibéré, par 10 voix pour et une contre (Gérard WICKER), **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 13.58 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 27.74 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 60.92 %

Et **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

N° 12/2024

CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION DE SECRETARIAT DE MAIRIE ITINERANT PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA SAVOIE

Madame la Maire/ Monsieur le Maire rappelle qu'en complément des mises à disposition dans le cadre de son service intérim, le Centre de gestion de la Savoie propose, depuis septembre 2021, un service de secrétariat de mairie itinérant prioritairement destiné aux communes de moins de 3500 habitants. Cette mission permet de répondre aux besoins urgents de remplacement (congé maladie, disponibilité de courte durée, formation, etc...) ou de renfort, dans tous les domaines inhérents au métier de secrétaire de mairie. L'adhésion à ce service ne génère aucun coût et n'engage nullement à avoir recours à cette mission. Cela permet simplement aux collectivités qui ont signé la convention de pouvoir bénéficier, en cas de besoin, d'une secrétaire de mairie qualifiée et expérimentée, après en avoir fait la demande et sans avoir à conclure pour chaque intervention souhaitée une convention de mise à disposition. Ainsi, l'intervention de la secrétaire de mairie itinérante peut s'effectuer dans les délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Par délibération du 8 novembre 2023, le conseil d'administration du Cdg73 a approuvé une nouvelle convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant pour la période 2024-2026, la précédente convention arrivant à échéance le 31 décembre 2023.

En ce qui concerne le tarif applicable à ce service, s'agissant d'une mission facultative qui ne peut être financée par la cotisation obligatoire, il demeure inchangé depuis la revalorisation intervenue le 1^{er} juillet 2023. Il s'établit à 370 euros la journée et à 200 euros la demi-journée et inclut tous les frais (déplacement, repas, frais de gestion).

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Cdg73 la nouvelle convention d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **APPROUVE** la convention-type d'adhésion à la mission de secrétariat de mairie itinérant qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de trois ans et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention susvisée avec le Centre de gestion de la Savoie.

N° 13/2024

BUDGET COMMUNE 2024

VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024

Après le vote du compte administratif et de l'affectation des résultats de l'exercice 2023, le conseil municipal est invité à délibérer sur l'intégration de ses résultats au sein du budget de l'exercice 2024 par l'intermédiaire d'une décision budgétaire appelée budget supplémentaire.

Le budget supplémentaire est un acte qui remplit deux fonctions :

- C'est d'abord un acte de report : il permet d'intégrer dans le budget les résultats de l'année précédente dégagés par le compte administratif.
- Mais c'est aussi un acte d'ajustement : comme une décision modificative, le budget supplémentaire permet d'ajuster les prévisions votées lors du budget primitif, afin notamment de tenir compte des résultats reportés.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 001 : Solde d'exécution de la section		375 001.86 €
TOTAL D 001 : Solde exécution invest. reporté		375 001.86 €
R 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés		211 507.94 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves		211 507.94 €
D 2116 : Cimetière	170 000.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	170 000.00 €	
D 624 : Transports de biens et collectif	48 000.00 €	
TOTAL D 011 : Charges générales	48 000.00 €	
D 65568 : Autres contributions	50 206.47 €	
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion	50 206.47 €	
D 2131 : Bâtiments publics - <i>RAR</i>		104 712.55 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		104 712.55 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'invest.	98 206.47 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.		98 206.47 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE les ajustements évoqués ci-dessus pour la section d'investissement et AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer le virement et l'inscription nouvelle de crédit conformément au tableau proposé ci-dessus.

N° 14/2024

BUDGET LOTISSEMENT 2024

VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024

Après le vote du compte administratif et de l'affectation des résultats de l'exercice 2023, le conseil municipal est invité à délibérer sur l'intégration de ses résultats au sein du budget de l'exercice 2024 par l'intermédiaire d'une décision budgétaire appelée budget supplémentaire.

Le budget supplémentaire est un acte qui remplit deux fonctions :

- C'est d'abord un acte de report : il permet d'intégrer dans le budget les résultats de l'année précédente dégagés par le compte administratif.
- Mais c'est aussi un acte d'ajustement : comme une décision modificative, le budget supplémentaire permet d'ajuster les prévisions votées lors du budget primitif, afin notamment de tenir compte des résultats reportés.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante :

Article/Chap.	Désignation	Sect. S	Opéra°	Serv.	Fonc.	Réalisé N-1	Proposé	Voté
001/001	Solde d'exécution de la section	Invest. D				0.00 €	18 694.06 €	18 694.06 €
002/002	Résultat de fonctionnement	Fonc. R				0.00 €	113 355.35 €	113 355.35 €
021/021	Virement de la section de	Invest. R				0.00 €	113 355.35 €	113 355.35 €
023/023	Virement à la section	Fonc. D				0.00 €	113 355.35 €	113 355.35 €

*S.-B. : Semi-budgétaire; S. à S. : Ordre de section à section; I. S. : Ordre à l'intérieur de la

	Réalisé N-1	Proposé Approuvé	
Dépenses	0.00 €	132 049.41 €	132 049.41 €
Recettes	0.00 €	226 710.70 €	226 710.70 €
Différence (D-R)	0.00 €	-94 661.29 €	-94 661.29 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE les ajustements évoqués ci-dessus pour la section d'investissement et AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer le virement et l'inscription nouvelle de crédit conformément au tableau proposé ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

Madame Cécile GERFAUD-VALENTIN, conseillère municipale, demande si le projet du plan d'eau au Plan est toujours d'actualité. Monsieur Daniel DANGLARD, maire, indique que dans l'état actuel des finances de la commune, le projet est retardé mais toujours envisagé.

Madame Cécile GERFAUD-VALENTIN s'interroge sur la continuité du service des navettes gratuites jusqu'au dimanche alors que les pistes ont fermé le vendredi. Monsieur Daniel DANGLARD précise que ce service de transport en commun est resté en place jusqu'au dimanche suite aux remarques de touristes qui repartent le dimanche en train et qui n'ont pas de solution pour rejoindre la gare.

Madame Odile LEGOUX, conseillère municipale, souligne le rodéo de véhicules, plusieurs fois par semaine, sur la route du Col des Aravis. Monsieur Daniel DANGLARD, maire, lui conseille de ne pas hésiter à se rapprocher de la gendarmerie.

Monsieur Daniel DANGLARD informe les conseillers municipaux du dépôt de demande d'aide financière sur le site du guichet unique de la préfecture pour les travaux de réfection de la route des Îles. Des réparations sommaires de la fissure sur la route du Plan ont été effectuées en amont d'une étude géotechnique au printemps. Les propriétaires seront avisés.

La commune de La Giett a obtenu le 1^{er} prix du village fleuri montagne par le Département et un audit sera effectué par la société Agate afin d'obtenir notre première fleur.

La séance est levée à 20 heures 30.

LA GIETTAZ, le 17 avril 2024

Le Maire,
Daniel DANGLARD.

